

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PVC
*Applicables au 01/11/2021 pour les ventes de
Produits aux clients professionnels*

Article 1. Objet

La société PVC (ci-après « PVC ») est spécialisée dans la fabrication, notamment sur mesure, et la vente de tous produits de menuiserie et fermetures de Bâtiments en PVC, mobiliers et agencements d'intérieurs et d'extérieurs (ci-après désignés « les Produits ») auprès des professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente par PVC de Produits à ses Clients professionnels.

Article 2. Définitions

- **PVC** : SAS PVC, au capital de 100.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 414908426, dont le siège social est situé 9 rue Pierre Sépard 38600 FONTAINE ;
- **Client**: toute personne physique ou morale, **agissant à des fins professionnelles**, ayant commandé un Produit à PVC ;
- **Client Final** : client du Client, auprès duquel les Produits doivent être revendus, ou exploitant le site sur lequel les Produits doivent être installés.
- **Commande** : commande d'un ou plusieurs Produit(s) par le Client à PVC, et résultant soit d'un Devis signé, soit d'un bon de commande adressé par le Client, confirmé par PVC dans les conditions prévues aux présentes CGV ;
- **Conditions Générales ou CGV** : les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute mise à jour ultérieure susceptible de s'appliquer à la Commande ;
- **Devis** : proposition commerciale de PVC, mentionnant le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque Produit ainsi que ses caractéristiques techniques;
- **Produit** : produits de menuiserie PVC, tels que portes, fenêtres, et coulissants, cloisons, volets, portes de garage, ou

d'une façon générale tout produit ou matériel commandé par le Client à PVC, et pouvant être soit un produit « standard », soit un produit fabriqué sur mesure pour le Client ;

- **Site** : site internet de PVC, accessible à l'adresse <http://www.pvc.fr> ou toute autre adresse exploitée par PVC ;

Article 3. Acceptation des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles sont annexées au Devis transmis au Client ou référencées sur ce Devis via un lien sur le site Internet de PVC, de sorte que le Client reconnait en avoir pris connaissance et les avoir acceptées. Elles sont également disponibles et mises à jour sur le Site.

A défaut de convention spéciale constatée par écrit, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions Générales, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment toutes conditions générales d'achat du Client, qui serait inopposable à PVC.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client étant celle annexée au Devis ou, à défaut, celle publiée sur le Site et en vigueur au jour de la Commande.

Article 4. Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa Commande et à la conclusion du contrat, des présentes Conditions Générales de Vente et des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du Produit, et notamment de ses spécifications techniques et précautions d'usage, adressées avec le Devis ;
- Le prix des Produits, et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

Le Client reconnaît avoir pu consulter, notamment sur le site Internet de PVC, des

exemples de réalisation de ses prestations, et photographies des Produits dans un environnement professionnel. Il reconnaît avoir eu l'ensemble des informations nécessaires pour s'assurer que les Produits fournis par PVCMM répondent à ses besoins spécifiques ou à ceux du Client Final. A cet égard, il appartient au Client de recueillir l'ensemble des informations nécessaires, notamment quant aux dimensions du Produit, aux contraintes ou à la configuration du site d'installation des Produits, ainsi qu'aux conditions climatiques ou techniques afférentes au site d'installation, afin de vérifier que le Produit correspond aux contraintes du site d'installation et à son environnement.

Article 5. Commandes

a) Commandes de Produits Standard *1) Emission d'un bon de commande du Client*

Pour les Produits figurant au catalogue de PVCMM, le Client pourra adresser à PVCMM un bon de commande, qui devra contenir les éléments suivants :

- Quantité et référence des Produits commandés,
- Prix des Produits commandés,
- Délai et lieu de livraison souhaité,

Toute Commande doit faire l'objet d'une **confirmation de commande** ou « accusé de réception de commande » (« ARC ») de la part de PVCMM dans un délai de 8 jours, qui détaillera : les quantités et références des Produits, libellés, prix et conditions de paiement, ainsi que les délais de livraison des Produits

A défaut d'envoi par PVCMM d'une confirmation de commande dans ce délai, la commande sera réputée caduque.

En cas d'imprécision sur la Commande, ou d'élément manquant, il sera demandé au Client de retourner à PVCMM la confirmation de commande signée.

Dans les autres cas, à défaut d'objections du Client à cette confirmation de commande dans un délai de 48 heures à compter de sa réception, ou le cas échéant, en cas de règlement de l'acompte demandé par PVCMM, la Commande sera réputée définitive et acceptée par le Client, en ce compris les présentes Conditions Générales de Vente.

2) Emission d'un bon de commande normalisé

Afin de passer sa Commande, le Client peut également utiliser le logiciel de commande

PRODEVIS ou utiliser le site Internet mypricer, sur lequel PVCMM lui aura créé un compte utilisateur au préalable.

Il aura ainsi accès à l'ensemble des références produits et des prix du catalogue PVCMM, et pourra établir sa commande en entrant l'ensemble des données nécessaires (couleurs, dimensions, référence, quantité, etc) au traitement de sa commande.

Le site générera automatiquement un bon de commande, qu'il devra ensuite adresser sans délai à PVCMM, pour confirmation selon les modalités prévues au paragraphe 1. **A défaut d'objections du Client à cette confirmation de commande dans un délai de 48 heures à compter de sa réception, ou le cas échéant, en cas de règlement de l'acompte demandé par PVCMM, la Commande sera réputée définitive et acceptée par le Client, en ce compris les présentes Conditions Générales de Vente.**

D'une façon générale, seules les indications portées sur la Confirmation de Commande (ARC) adressée par PVCMM au Client ont valeur contractuelle, à l'exclusion de tous autres documents adressés par le Client, ou échanges oraux ultérieurs à la Commande.

b) Commandes de Produits sur mesure

Pour toute commande de Produits sur mesure, PVCMM établira en amont un Devis, sur la base des éléments techniques fournis par le Client, et notamment : les dimensions souhaitées, le type d'habillage intérieur et extérieur, la couleur souhaitée, le type de châssis (le cas échéant), ainsi que les plans et croquis du site d'installation, qui pourront être complétés par des photos du site d'installation.

Le Client garantit l'exactitude et la conformité des éléments techniques qu'il fournit à PVCMM et sur la base desquels le Devis a été établi. Il lui appartient d'évaluer les contraintes liées au site d'installation, et notamment d'effectuer les métrés, afin de sélectionner la bonne référence et de fournir des éléments techniques pertinents à PVCMM, qui n'effectue aucune visite sur site. Tout changement dans la configuration, l'aménagement ou l'ameublement du site d'installation du Client Final, qui serait découvert après la Commande, sera à la charge du Client et ne saurait entraîner une annulation de la Commande. **PVCMM ne saurait être tenue responsable d'une inadéquation d'un Produit commandé, résultant d'une modification des**

données techniques ayant servi de base à l'établissement du Devis ou de la Commande.

Tout Devis est valable pour une durée maximale de trente jours à compter de sa date de réalisation, sous réserve d'un ajustement des prix des Produits pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché. En conséquence, toute acceptation d'un Devis, qu'elle soit faite dans le délai de validité, ou hors délai, ne vaudra Commande définitive qu'à compter de sa confirmation par PVCM, par l'émission d'un ARC dont le prix pourra varier pour tenir compte de l'évolution des prix des matières premières ou de main d'œuvre intégrées au Produit.

Toute Commande de Produits sur mesure implique l'acceptation sans réserves du Devis et, le cas échéant, de l'ARC, par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec la mention « bon pour accord » à PVCM, ou bien sous forme d'un bon de commande référant le Devis, et reprenant ses termes techniques et financiers, sans modification ni réserves. Toute modification, ajout, ou réserve dans le bon de commande émis par le Client devra être approuvée par PVCM dans un délai de 8 jours ; à défaut, la commande sera réputée caduque.

c) Dispositions communes

PVCM se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où le Devis aurait été établi sur la base de données qui ne sont plus à jour, tel qu'indiqué à l'article b) ci-dessus ; ou en cas d'impayé du Client envers PVCM.

Une fois formées, les Commandes sont définitives et irrévocables. Dès lors, toute demande de modification de la Commande par le Client doit être soumise à l'acceptation de PVCM.

Par ailleurs, le Client agissant en qualité de professionnel, les dispositions du Code de la Consommation sur le droit de rétractation lui sont inapplicables.

En cas d'annulation unilatérale de la Commande par le Client, celui-ci sera redevable, à titre de clause pénale, et sans délai, de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Commande au jour de l'annulation.

d) Indisponibilité d'un Produit

En cas d'indisponibilité d'un Produit commandé, PVCM proposera au Client la fourniture d'un

Produit présentant des performances techniques équivalentes.

En cas de désaccord du Client, celui-ci pourra annuler la Commande et sera remboursé des éventuels acomptes versés à PVCM.

Article 6. Délais

PVCM s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le Client dans le délai convenu entre les Parties et mentionné à la Commande.

Cependant, les délais indiqués à la Commande sont indicatifs, et ne constituent pas des délais de rigueur. Dès lors, les Produits peuvent être livrés au-delà du délai indiqué, mais également de façon anticipée, le Client ne pouvant refuser cette livraison anticipée sans motif légitime, ni réclamer une remise ou indemnité de ce fait.

Leur éventuel dépassement ne saurait engager la responsabilité de PVCM, ni autoriser le Client à annuler la Commande, ou refuser la livraison, dès lors que le retard de livraison des Produits n'excède pas 90 jours, et qu'il n'est pas exclusivement imputable à PVCM.

En cas de refus injustifié du Client de prendre livraison des Produits (que ceux-ci aient été livrés de façon anticipée, ou au-delà du délai indiqué à la Commande), les éventuels frais de stockage et de transport consécutifs à ce refus seront refacturés au Client.

Article 7. Livraison des Produits

La livraison est constituée par le transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du Produit.

Les termes de la livraison sont mentionnés à la Commande :

Soit les Produits sont livrés **EXW** (Incoterm 2020) sur site de fabrication de PVCM, à savoir que la livraison est réputée effectuée à la **mise à disposition du Produit au Client** dans les locaux de PVCM, ce dont le Client sera informé sans délai. **Dans ce cas, le transfert des risques s'opère à la mise à disposition de la marchandise, de sorte que le Client assume tous les risques et la responsabilité liée au transport des Produits.**

Soit les Produits sont **livrés sur le site du Client** mentionné à la Commande (livraison DDP Incoterm 2020) : dans ce cas, la livraison est

effectuée par la **réception** des Produits sur le site Client, et PVCMM assume la responsabilité du transport des Produits ainsi que leur assurance ; indépendamment de leur éventuelle refacturation au Client. Toute modification unilatérale du site de livraison par le Client donnera lieu à refacturation des frais de transport afférents au Client.

Dans tous les cas, le Client est tenu de vérifier, soit personnellement, soit par tout mandataire (tel que le transporteur) l'état des Produits livrés lors de la livraison. Il devra formuler toutes réserves **sur le bon de livraison** et, si nécessaire, refuser la livraison si celle-ci présente des défauts de conformité ou vices apparents majeurs. Les mentions « sous réserve de déballage » ou « colis abimé » n'ont aucune valeur légale et ne sont pas prise en compte par les transporteurs. Lorsque les Produits sont livrés DDP, le Client dispose en outre d'un délai supplémentaires de 3 jours ouvrés à compter de la livraison pour formuler par écrit (par mail et LRAR) toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par PVCMM.

Par ailleurs, le Client dispose d'un **délai de 8 jours ouvrés** pour signaler à PVCMM par mail et LRAR toute éventuelle **non-conformité des Produits**, qui ne serait pas liée au transport, telle que : erreur de dimensions, couleur non conforme, mauvaise référence Produit, etc. Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par PVCMM.

PVCMM remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client ; à l'exclusion de toute autre indemnité qui pourrait être réclamée par le Client du fait de cette non-conformité.

Il est rappelé que les palettes servant au transport des Produits sont la propriété de PVCMM, et doivent être restituées. A défaut de restitution dans un délai de 60 jours à compter de la livraison, celles-ci seront facturées au Client.

Article 8. Réserve de propriété et transfert des risques

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LA MARCHANDISE LIVREE RESTE LA PROPRIETE DE PVCMM JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 8 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR PAR PVCMM D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRUCTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET PVCMM POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

Article 9. Prix et Conditions de Paiement

Sauf stipulation contraire sur la Commande, les prix s'entendent hors taxes.

Les frais de déplacements et de livraison sont, soit compris dans le prix, soit facturés en sus, en fonction du montant de la Commande ; et sont précisés à la Commande.

Les termes de paiement sont précisés au Devis.

D'une façon générale, et sauf accord contraire entre les Parties, les règles suivantes s'appliquent :

- Si le Client est garanti par l'assurance-crédit fournisseurs de PVCMM,, et sous condition d'acceptation d'ouverture de compte par PVCMM, les Produits sont facturés à la mise à disposition (si livraison EXW), ou à l'expédition (si livraison DDP) des Produits, en fonction du mode de livraison choisi par le Client. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois de leur émission. Ce délai est indépendant de la date de réception effective des Produits par le Client.
- Si le Client n'est pas garanti par l'assurance-crédit fournisseurs de PVCMM, il est alors demandé, soit un paiement comptant, avant expédition des Produits, soit un paiement intégral à la Commande, avant mise en fabrication des Produits (« pro-forma »).

En cas de retard de paiement d'une échéance par le Client, toutes sommes dues par le Client, y compris au titre d'une Commande distincte, deviendront de plein droit immédiatement

exigibles sans qu'aucun rappel ou qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Les sommes payées avec retard par rapport à l'échéance contractuelle porteront systématiquement intérêts à un taux mensuel de 5%. PVCMM se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou de résilier, en totalité ou partiellement, toute Commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que PVCMM se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Toute contestation relative à une facture devra être formée dans un délai maximum de 12 mois, sous peine de forclusion.

Article 10. Garanties sur les Produits

i) Garantie légale contre les vices cachés

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages professionnels.

Les produits bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indécélable du Produit existant à la date de la livraison.

ii) Garantie contractuelle

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont garantis pour les durées suivantes, qui courent à compter de la Commande :

- 15 ans pour les profils teintés Masse (Gamme ZENDOW et ZENDOW PREMIUM)
- 20 ans pour les profils teintés Masse (Gamme ZENDOW NEO et ISLIDE NEO)
- 10 ans pour les profils de menuiserie Plaxés et Décoroc quel que soit la gamme
- 10 ans pour les panneaux de porte PVC blanc et 5 ans aluminium couleur,
- 10 ans pour les vitrages,
- 2 ans pour les quincailleries, menuiseries, portails,
- 10 ans pour les coffres de volets roulants, et portes de garage,
- 2 ans pour le tablier de volet,
- 5 ans pour les moteurs tubulaires, 7 ans pour les moteurs Somfy (volets roulants et solaire)
- 3 ans pour les automatismes de garage, portail et points de commande,
- 2 ans pour la quincaillerie volets et porte de garage,

Cette garantie couvre tout dysfonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié par le Client ; sous peine de déchéance de ses droits au titre de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer PVCMM, par écrit, de l'existence du dysfonctionnement dans un délai maximum de trente jours à compter de leur découverte. Le Client devra fournir les éléments relatifs au défaut allégué par tous moyens, tels que photographies ou vidéos.

Si le défaut est reconnu par PVCMM, celle-ci s'engage, à son choix, à réparer sur site ou remplacer le Produit défectueux. La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un défaut ou d'un dysfonctionnement, à l'exclusion de tous autres frais, notamment de pose, pénalités ou dommages-intérêts que pourraient réclamer le Client du fait du dysfonctionnement constaté.

La présente garantie est exclue si les défauts ou les dysfonctionnements ont pour origine :

- une installation incorrecte, et notamment un manquement aux règles de l'art de la pose, si celle-ci n'est pas assurée par PVCMM,

- un stockage inadéquat du Produit, avant son installation ;
- un entretien inadéquat ou effectué par un tiers non agréé par PVCM,
- une modification non autorisée du Produit par le Client ou par un tiers non agréé par PVCM, notamment si cette modification ne garantit plus l'étanchéité ou l'isolation du Produit,
- l'usure naturelle du Produit,
- l'absence de protection extérieure,
- les dysfonctionnements résultant d'une humidité ou chaleur excessive, résultant notamment de circonstances météorologiques exceptionnelles,
- une exposition inadaptée et excessive des Produits à la chaleur (exposition au soleil ou de toute autre source de chaleur), entraînant une dilatation des matériaux, étant précisé que cette dilatation est normale, et qu'elle n'altère ni la qualité ni les performances de la menuiserie qui reprend sa position initiale dès que la température revient à la normale ;
- les dégâts causés au Produit par un tiers, de façon intentionnelle ou non ;

Article 11. Responsabilité

La responsabilité de PVCM ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En aucun cas, PVCM ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du Produit qui s'est avérée non conforme aux prescriptions de PVCM et aux règles de l'art.

PVCM ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de PVCM à ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à PVCM est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ayant occasionné le préjudice ou, si ce plafond était jugé

inapplicable, au montant des dommages pris en charge par sa police d'assurance civile professionnelle, souscrite auprès de l'entreprise d'assurance GENERALI IARD sous réserve de sa garantie.

Article 12. Loi applicable - Règlement des Litiges

Tout litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, ou leur exécution sera soumis au droit français.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation des présentes. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE.